

MAIRIE de LAFRAYE - 60510

Département de l'Oise - Arrondissement de Beauvais - Canton de Nivillers
19, rue de l'Église TEL/FAX 03.44.80.47.31

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

L'an deux mil quatorze le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame DEVILLERS Marie-Claude, Maire.

Présents : Madame DECAUX Pauline, LEDREUX Maryse, MAURICE Isabelle et Messieurs CONSTANT Jean-Marie, COTU David, DECAUX Thierry, KWACZALA Olivier, LEFEVRE Franck, PREVOST Franck.

Absent excusé : Monsieur PAUL Yves.

OBJET : Taxe d'aménagement

La délibération 2011/07/01 en date du 23 novembre 2011 qui instituait la taxe d'aménagement a été prise jusqu'au 31 décembre 2014. Il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur l'institution du principe de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de reconduire automatiquement d'année en année la délibération du 23 novembre 2011 sauf renonciation expresse

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification le

Visa de la Préfecture

LAFRAYE, le 12 novembre 2014

Le Maire,
Marie-Claude DEVILLERS



MAIRIE de LAFRAYE - 60510

Département de l'Oise - Arrondissement de Beauvais - Canton de Nivillers
19, rue de l'Église TEL/FAX 03.44.80.47.31

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10



L'an deux mil quatorze le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame DEVILLERS Marie-Claude, Maire.

Présents : Madame DECAUX Pauline, LEDREUX Maryse, MAURICE Isabelle et Messieurs CONSTANT Jean-Marie, DECAUX Thierry, KWACZALA Olivier, PAUL Yves, PREVOST Franck.

Absents excusés : Messieurs COTU David qui a donné procuration à Monsieur KWACZALA Olivier et Monsieur LEFEVRE Franck.

OBJET : Taux de la Taxe d'Aménagement

La délibération 2011/07/01 en date du 23 novembre 2011 qui instituait la Taxe d'Aménagement a été prise jusqu'au 31 décembre 2014. Il convient donc de voter à nouveau un taux qui sera reconduit d'année en année sauf renonciation expresse. Les taux et les exonérations pourront être révisés tous les ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- De maintenir le taux de cette taxe à 4% sur l'ensemble du territoire communal.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification le

LAFRAYE, le 3 octobre 2014

Le Maire,
Marie-Claude DEVILLERS

Visa de la Préfecture

